



MALTRAITANCE

C'est quoi la maltraitance ?

Définition de la maltraitance : ce sont toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, et de négligence, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé mentale et physique de l'enfant.

Quelle est ma place dans ce sujet ? En tant qu'adulte dans la vie des enfants aux EDLN, tu seras amené à voir ou suspecter des situations différentes. Ton rôle est notamment de protéger les enfants qui nous sont confiés.

Que dit la loi ? Quelle est ma place en cas de rétention d'information :



Article 434-3 du code pénal : pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements, d'agressions ou atteintes sexuelles, infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, le fait de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives, ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

2 / Quels sont les signes de suspicions à surveiller ?

Voici une liste non exhaustive des signaux d'alertes de la maltraitance infantile.

Ceux-ci ne sont que des signes, qui peuvent parfois être vus dans des situations sans maltraitance. Il est du rôle des chefs et des cheftaines d'observer plusieurs signes ou un signe très fort pour pouvoir émettre une suspicion. Il faut bien noter et réfléchir, car selon son expérience personnelle et sa sensibilité, il est facile de « trop lire » dans une situation. On évitera pour le bien de l'enfant dans sa famille de mettre des problèmes là où ils ne sont pas. Cependant, il est de votre responsabilité de rester attentif, et de ne pas ignorer les signes que vous pouvez voir.

Type d'agressions	Signes perceptibles	Signaux d'appel et comportements possibles
Violences physiques	<ul style="list-style-type: none"> - Bleus - Traces de coups inexplicables - Brûlures - Griffures - Morsures - Arrachement des cheveux - Fractures inexplicables - Lacérations - Extrême maigreur 	<ul style="list-style-type: none"> - Méfiance vis-à-vis d'un adulte - Passivité, inhibition ou agressivité, instabilité - Crainte de rentrer chez soi - Angoisses - Tristesse permanente - Explications suspectes - Absentéisme inexplicable
Négligences lourdes / absences de soins	<ul style="list-style-type: none"> - Troubles du comportement vis-à-vis de la nourriture - Faim continuelle - Hygiène défectueuse - Vêtements inadéquats - Soins médicaux non effectués - Retard(s) de développement - Carences éducatives - Absence de surveillances (enfants laissés seuls) 	<ul style="list-style-type: none"> - Somnolence - Difficultés à soutenir son attention - Vol de nourriture - Présence régulière dans la rue - Fatigue permanente - Tristesse permanente - Chute des résultats scolaires ou non scolarisation - Conduite anormalement infantile
Violences sexuelles	<p>Paroles, dessins, comportements révélant ou faisant suspecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des atteintes sexuelles - Une agression sexuelle (viol) - L'accès à des documents pornographiques - Une exploitation pornographique ou pédophile 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficulté de la marche ou de la station assise - Douleurs, démangeaisons ou plaies des régions génitales - Discours à connotation sexuelle - Inhibition - Relations médiocres avec ces camarades - Mutisme - Difficultés d'attention - Ennui - Auto-accusation
Violences psychologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Tristesse, pleurs plus fréquents, peurs inexplicables - Isolement, repli sur soi, détachement, évitement - Faible estime de soi - Comportement « sage », « adapté », « passif » - Hyper vigilance (ex : dans l'observation, inquiétude), hyper maturation (ex : très autonome) 	<ul style="list-style-type: none"> - Colère, Agressivité, opposition marquée - Diminution des activités, refus de jouer - Recherche d'attention, d'affection - Mise en danger (ex : fugues, conduites à risques)

Sources : <https://www.actionenfance.org/protection-enfance/ou-commence-la-maltraitance-infantile/>
<https://enfantbleu.org/les-signes-de-la-maltraitance/>

3 / Que faire ? Comment agir ?

Vous devez agir si : il y a plusieurs signes, s'ils durent dans le temps ou si la personne n'est pas dans son état normal. Toute plainte ou douleur d'un enfant ou d'un jeune qui n'a pas d'explication claire mérite d'être prise en compte et d'être explorée. Toute modification du comportement qui n'a toujours pas d'explication claire, peut également être une alerte.

Quelle attitude ?

- **Ne pas en faire une histoire personnelle**, rester un maximum objectif. Si un enfant se confie à vous ou que vous voyez des signes de maltraitance, essayez de garder du recul. Il est facile dans ces moments-là de mettre des problèmes personnels ou d'adultes dans la bouche de l'enfant. Il faudra savoir prendre de la distance et faire preuve de clairvoyance face à la situation pour l'évaluer au plus juste et aider l'enfant.

- **Recueillir la parole de l'enfant et s'assurer de ce qui est dit**. Lors de suspicion de maltraitance, si l'enfant vient à en parler, assurez-vous de bien avoir compris ce qu'il a pu vous dire, en lui faisant répéter et en reformulant vous-même ce qu'il a dit. Ayez aussi une écoute très active, **en prenant des notes après la discussion**. Il faut cependant éviter de jouer au « psychologue » ou « confident ». Votre parole à ce moment-là aura un impact fort, il est possible sans le vouloir de faire plus de mal que de bien. L'enfant vous montre une confiance, il faut être digne de la garder pour le protéger. Il faudra donc éviter de poser trop de questions et d'aller chercher des informations qui ne sont pas là.

- Suite à la confiance de l'enfant, vous devez le **prévenir que vous ne pouvez pas garder cela pour vous**, et que vous allez en informer les personnes compétentes qui pourront l'aider. Vous pouvez aussi lui parler du 119 en lui expliquant que c'est un service sécurisé, qui est là pour les enfants qui ont besoin de parler de ce qu'ils vivent et qu'un soutien approprié à sa situation lui sera proposé.

- **Ne rien faire à chaud (sauf en cas de danger imminent) !** Que vous soyez chef ou responsable de groupe, bien penser à ne pas en parler aux parents à chaud. La première chose à faire en cas de suspicion est d'appeler les EDLN :



Aux EDLN en cas de doute sur une situation d'enfant maltraité, il vous est demandé de contacter le pôle pédagogie ou développement. Vous serez accompagnés, guidés, et cela vous permettra de ne pas endosser une telle responsabilité seul.e ! L'association DOIT pouvoir vous soutenir...

L'été, appeler la ligne d'urgence des EDLN, le reste de l'année, appeler Leigh du pôle pédagogie, ou Matthieu du pôle accompagnement des groupes locaux

Que se passe-t-il après avoir averti les EDLN ?

Les EDLN vous diront si oui ou non il convient d'appeler le 119 (numéro d'urgence national pour les enfants maltraités). Si le 119 doit être contacté c'est le directeur du camp ou chef d'unité qui passera l'appel en compagnie de la personne qui a recueilli les propos de l'enfant. Il est aussi possible de demander à l'enfant s'il souhaite passer l'appel. Les conseils vous seront donnés par les EDLN.

En cas d'appel au 119 que se passe-t-il pour l'enfant ?

Si pour le 119 il y a en effet une possibilité de maltraitance, deux options se présentent à eux : la première est de constituer un dossier « Informations préoccupantes » qui partira dans la cellule départementale des informations préoccupantes. Celle-ci se fait lorsque l'enfant est en danger, ou suspecté d'être en danger. La deuxième est d'effectuer un signalement judiciaire au Procureur de la République. Ce signalement concerne un enfant victime de maltraitements avérés, c'est-à-dire qu'il aura parlé directement d'une infraction pénale.

Le choix se fera selon le contexte, il est donc très important de relater uniquement les comportements anormaux ainsi que mot pour mot les propos que l'enfant vous a confiés. Cela aidera grandement les personnes qui s'occuperont des signalements, car ils pourront ainsi prendre une décision adaptée pour la sécurité de l'enfant.

Dans tous les cas, cela aura un impact sur la vie de l'enfant. Des assistants sociaux prendront le relais de notre demande. Il est possible que vous soyez contactés après le signalement.

4 / Pour aller plus loin

Parler du 119 aux jeunes : lors d'un camp ou des sorties à l'année, il est important que chaque enfant connaisse l'existence de cette ligne d'urgence.

- Activité faite pour sensibiliser les enfants à reconnaître une situation de maltraitance, à accueillir la parole d'un autre enfant qui se confie et agir : [CLICK](#)
- Droit de l'enfant expliqué pour des enfants (Unicef) : [CLICK](#)
- Kit d'animation sensibilisation droit de l'enfant (Unicef) : [CLICK](#)
- Boîte à paroles (système national de prise en compte des enfants, association les Papillons) : [CLICK](#)
- Violentomètre (conçu pour les filles mais adaptable pour les garçons aussi) : [CLICK](#)
- Le processus de la violence morale (association AJC) : [CLICK](#)
- Comprendre pourquoi un enfant n'en parle pas forcément : [CLICK](#)